



**ESQUIEZE –SÈRE**

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, E Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos . Lafon Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Olga MEMAIN.

### **1. Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Novembre 2016**

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Convention repas au collège de Luz**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège de Luz pour la fourniture des repas aux élèves de l'école d'Esquieze-Sère, pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'année civile 2017, le prix des repas est passé de 3.40 à 3.45€. Le cout modéré des repas est obtenu grâce à la mise à disposition du collège d'une personne de la mairie pour préparer les repas.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **3. Vente remorque**

Monsieur le Maire informe le conseil que la remorque porte mini pelle ne présente pas suffisamment de garanties de sécurité lors des déplacements et qu'il vaut mieux s'en séparer.

Une proposition d'achat a été faite par le SIVOM d'Energie du Pays Toy au prix de 3 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente dans les conditions présentées précédemment et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

### **4. Nom de rue lotissement « les Aillas »**

Monsieur le Maire informe les élus que la rue du lotissement des Aillas n'a pas encore de nom pourtant nécessaire pour la fonctionnalité et la sécurité des habitants.

Ce nom est en effet transmis au service des impôts (pour le cadastre) et un arrêté est pris par le Maire pour transmettre l'information aux concessionnaires, La Poste, EDF, Orange, les services des eaux, les services de secours etc.

Il propose que celle-ci s'appelle « rue des Aillas » et soit numérotée suivant la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce choix.

#### **5. Eclairage Public rue des Camparis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser l'éclairage public de la rue « Cami dehs Camparis » qui dessert plusieurs résidences principales. Ces travaux d'un montant total de 18 000 € HT sont subventionnés à hauteur de 50% par le SDE.

Le Conseil Municipal approuve ce choix 10 voix pour et 1 abstention.

#### **6. Ouverture des commerces le dimanche en 2017**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à 12 ouvertures dominicales après avis du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil de la Communauté de Communes dès lors que le nombre de dérogations est supérieur à 5. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Art L.3132-26 du Code du Travail).

Concernant l'année 2017, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre,

Le nombre de dérogations autorisées étant inférieur à 5, l'avis de la Communauté de Communes du Pays Toy n'est pas requis seul un arrêté du Maire est nécessaire.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

#### **7. Cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande particulière d'un ayant-droit, lors de la mise à jour du cimetière. L'épouse de Monsieur Louis MIDAN souhaite rendre à la Commune une concession cinquantenaire qui avait été concédée à son époux le 5 Novembre 1993 pour un montant de 1.200 Francs, soit 182,94 Euros.

Le concessionnaire est aujourd'hui décédé et ses cendres ont été dispersées, ladite concession ne sera jamais utilisée.

Il est nécessaire de la rembourser au prorata temporis de la durée non utilisée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 4 Novembre 2043, soit 27 ans.

Le calcul du remboursement est le suivant :  $182,94 \text{ €} : 50 \text{ ans} = 3,66 \text{ € l'année} \times 27 \text{ ans} = 98,82 \text{ € dûs}$ .

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

DECIDE le remboursement au prorata temporis de la somme de 98,82 € à Madame Veuve MIDAN,

## 8. Décision Modificative n°3 Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
<b><i>Investissement-Dépenses</i></b>		
Travaux assainissement	21532	20 448
<b><i>Investissement Recettes</i></b>		
Subventions Agence de l'Eau	1311	5 824
Subventions	1318	10 929
Emprunt	1641	3 695

## Décision Modificative n°5 Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits (notamment pour l'augmentation de la durée de travail de Monsieur Jean CLIN qui passe de 20 h à 35 heures hebdomadaire) ci-après :

	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
<b><i>Fonctionnement</i></b>		
Emplois d'insertion	64168	+3900
Dépenses imprévues	022	-3900

## 9. Taxe de séjour

La loi NOTRe fait de la promotion touristique, une compétence obligatoire des intercommunalités, inscrite au Code Général de Collectivités Territoriales (art. L5214-16). Dans ce cadre, les taxes de séjour prélevées par les hébergeurs pour le compte des communes, seront reversées à l'office de tourisme communautaire pour assurer son fonctionnement.

Cependant, le projet de loi de finances rectificative pour 2016, donne la possibilité aux communes de manifester leur opposition au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité.

Le Maire expose donc aux conseillers qu'il souhaite s'appuyer sur cette possibilité pour ne pas transférer la taxe de séjour (environ 30 000 € par an) à la communauté de communes "Pyrénées Vallée des Gaves". La participation au financement du futur Office de Tourisme communautaire sera étudiée dans le cadre des transferts de charges car jusqu'à présent une subvention de 55 000€ était versée à l'Office de Tourisme de Luz St Sauveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de ne pas transférer la taxe de séjour à la future communauté de communes "Pyrénées, Vallée des Gaves"

## 10. Divers

**Courrier de Mme Bernadette PUJOL et Florian HAURINE** : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 4 décembre 2016 reçu de la famille Pujol :

Il se trouve que la grange de Mme PUJOL et M Florian HAURINE, adjacente au cimetière d'Esquièze, a son toit qui surplombe plusieurs sépultures et ne dispose d'aucune protection empêchant l'écoulement des eaux et de la neige ce qui est parfaitement illégal. Cette situation a fait l'objet de plusieurs réclamations, notamment lors de l'étude réalisée fin 2016 par le cabinet d'études KOIMETERION.

Face à cette situation, le Maire a donc adressé à Mme PUJOL et M.HAURINE un courrier le 6 septembre 2016 pour leur demander de bien vouloir faire réaliser des travaux au plus vite. Les travaux ont été réalisés fin 2016 ; Mme PUJOL et M.HAURINE ont souhaité en faire état par courrier au Maire en date du 4 décembre 2016 et conformément à leur volonté ce courrier a été lu en séance. Ce courrier précise en particulier que, selon Mme PUJOL et M.HAURINE, "*il n'y a jamais eu de réclamations récurrentes*" et regrette que le Maire ait utilisé dans son courrier des termes qui les ont "*beaucoup stupéfaits voire affectés*". (cf courriers joints à ce compte rendu).

<b>BAA-PUYOULET</b> Christian	
<b>BROUEILH</b> M-Lise	
<b>COULOM-TOYE</b> Eliane	
<b>DELLAC</b> J-Marc	
<b>DUCOS</b> Sandrine	
<b>LAFON</b> Yannick	
<b>LASSALLE-CARRERE</b> Thierry	
<b>MEMAIN</b> Olga	
<b>NADAU</b> Pierre	
<b>PLACES</b> Jacques	
<b>VUILLAUME</b> Patrice	